

**ARRETE N° 137/2023**

Dossier suivi par le service Police Municipale : [pm@onet-le-chateau.fr](mailto:pm@onet-le-chateau.fr)

**Objet : occupation du domaine public communal – parking situé au droit du numéro 13 rue des Fauvettes**

**Le Maire de la commune d'Onet-le-Château ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2

**VU** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-2 et R 116-2

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2004 approuvant le règlement général de la voirie

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la décision n° 31/2023 en date du 16 février 2023 modifiant la redevance d'occupation du domaine public communal

**VU** l'arrêté municipal N° 225/2022 de délégation de fonctions à M. Franck JOUVIN, chef adjoint au pôle « Services Techniques, Urbanisme et Projets Structurants » ;

**VU** la demande en date du 11 mai 2023 par laquelle la société OCEBLOC sollicite l'autorisation d'occuper 14 places de stationnement situées sur le parking, au droit du numéro 13 rue des Fauvettes, afin d'installer 3 modules devant accueillir les bureaux de la police municipale ;

**CONSIDÉRANT** l'objet de la demande

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** – Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre temporaire, sur le parking situé au droit du numéro 13 rue des Fauvettes :

- du 20 mai 2023 au 31 décembre 2024, 3 places de stationnement, pour l'installation de 3 modules devant accueillir les bureaux de la police municipale
- du 20 mai 2023 à compter de 16 h et jusqu'au 22 mai 2023 à 20 h, 11 places de stationnement pour le stationnement d'un camion grue nécessaire à l'implantation desdits modules,

conformément au plan joint.

**ARTICLE 2** – Les véhicules en stationnement irrégulier seront enlevés, aux frais de leur propriétaire dans les conditions prévues aux articles R412-49, R417-10 et R325-12 du Code de la Route.

Toutes les mesures devront être prises par la société OCEBLOC pour assurer la sécurité des piétons.

**ARTICLE 3** – Les panneaux d’interdiction de stationner seront mis en place et sous la responsabilité des Services Techniques Municipaux de la ville d’Onet le Château.

Les panneaux de signalisation de chantier seront mis en place et sous la responsabilité de la société OCEBLOC, durant la durée du chantier.

**ARTICLE 4** – Bien qu’assujettie au paiement d’une redevance, la présente autorisation d’occupation privative du domaine public présente un intérêt public et local qui justifie la gratuité de l’occupation.

**ARTICLE 5** - La présente autorisation est délivrée à titre temporaire et est révoquée à tout moment si l’intérêt de la voirie, de l’ordre public ou de la circulation l’exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées. Elle sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n’en a pas usé avant l’expiration du délai.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier au 68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse, ou par l’application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale,

et notifié à la société OCEBLOC,

chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l’exécution du présent arrêté.

A Onet-le-Château, le 11/05/2023

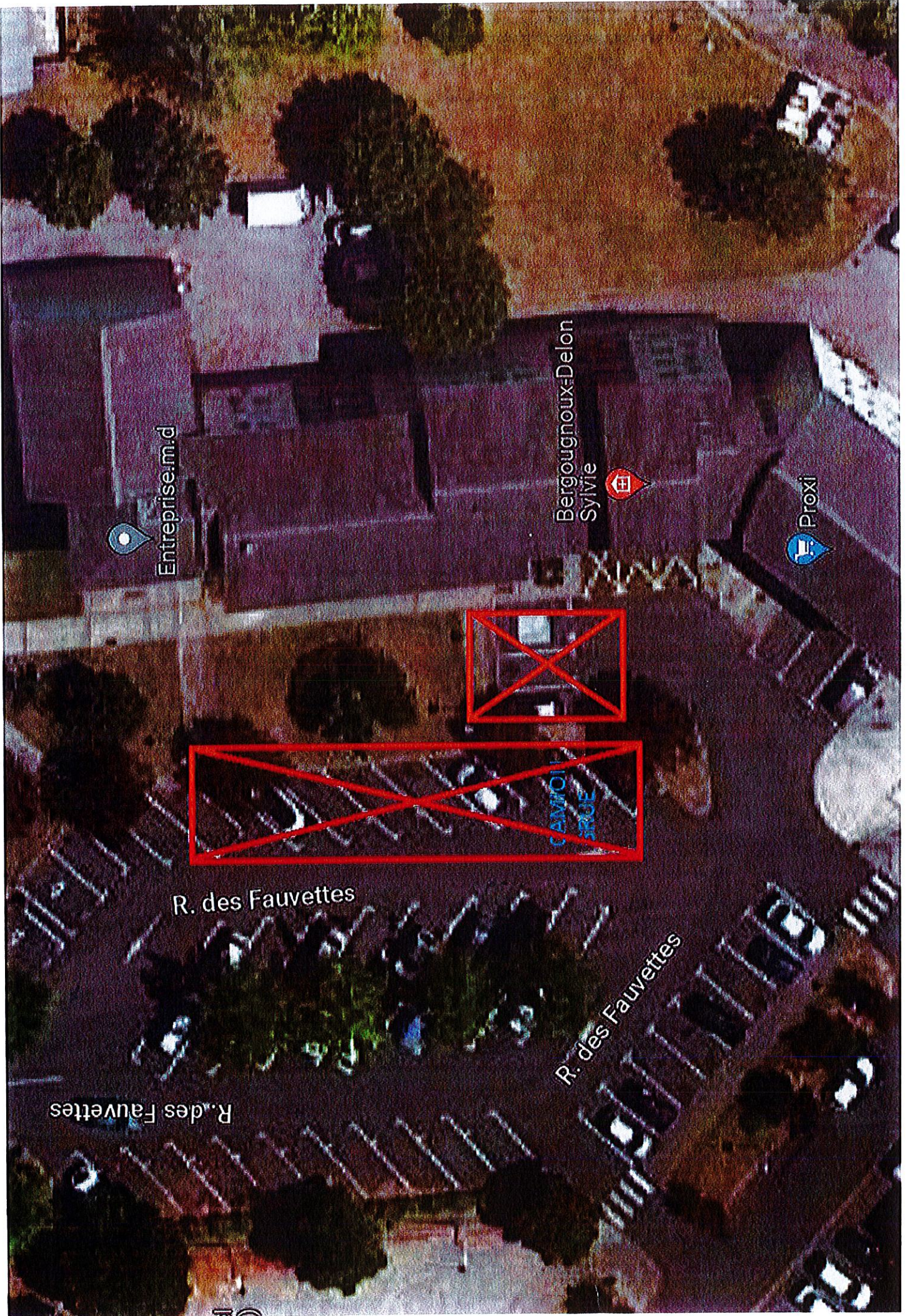
Pour le Maire,  
Le chef adjoint au pôle « Services Techniques,  
Urbanisme et Projets Structurants »,

Franck JOUVIN



Notifié le : 15/5/2023  
Publié le : 15/05/2023





Entreprise.m.d

Bergognoux-Delon  
Sylvie

Proxi

R. des Fauvettes

R. des Fauvettes

R. des Fauvettes

CAMOIR  
SIRUE